

REPUBLIQUE A

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

DEPARTEMENT D'Affiché le LUSE

ID: 084-218400695-20230324-DEC2023046-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU MAIRE DE MALAUCENE DEC 2023 DGS 04 6

DEMANDE DE SUBVENTION – FIPDR 2023 – EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION Direction Générale des Services

Le Maire de MALAUCENE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu la nécessité d'assurer la protection des administrés et des biens publics

Vu le besoin de la collectivité de procéder à une extension du système de vidéoprotection

Considérant la possibilité de solliciter auprès de l'Etat une aide financière pour l'installation de caméras de vidéoprotection supplémentaires au titre du FIPDR 2023

DECIDE

Article 1: de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du FIPDR 2023 afin de financer l'installation de caméras de vidéoprotection supplémentaires sur l'ensemble de la commune.

Article 2: de dire que la demande de subvention porte sur un projet s'élevant à 18 337.20 € HT soit 22 004.64 €TTC comme suit :

FIPDR 2023	50 %	9 168.60 €
AUTOFINANCEMENT	50%	9 168.60 €
TOTAL	100%	18 337.20 €

Article 3 Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

🦫 Madame la Préfète

Monsieur le Trésorier de Monteux

Malaucène, le 24 · 03 - 2023

Monsieur le Maire

F. TENON

Qui certifie sous su supportunité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la de sign a re transmise en préfecture

Publiée le 19 avril 2023